**En savoir + : la VAE éducateur de chiens guides d’aveugles**

Le titre d’éducateur de chiens guides d’aveugles est également accessible via la VAE (validation des acquis de l’expérience). La VAE est une démarche individuelle. Il appartient au candidat de solliciter l’inscription à l’obtention du titre en rapport avec ses activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Les différentes étapes de la VAE sont résumées sur le tableau suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Candidat à la VAE** |  | **Service instructeur de la Fédération des Associations de Chien guide d’Aveugle** |
|  |  |  |  |  |
| **AMONT** | Se renseigne auprès :* du service instructeur
* des écoles chiens guides
 |  | Communique sur le site sur la possibilité d’obtenir le titre par la voie de la VAE |
|  |  | 🡇 |  |  |
| **INSCRIPTION** | * Reçoit un dossier d’inscription de la Fédération des Associations de Chiens Guides d’Aveugles
 |  | Adresse le dossier d’inscription au candidat |
| 🡇 |  |  |
| Constitue un dossier d’inscription Livret 1 (recevabilité)* est conseillé par un organisme extérieur (\*)
* retourne le dossier d’inscription complété
 | 🡆 | Instruit la demande d’inscription à la V A E |
|  |  | 🡇 |
| Répond aux demandes de renseignements  | 🡄🡆 | Demande des renseignements complémentaires |
|  |  | 🡇 |
| Est informé de la suite donnée à sa demande | 🡄 | Décide de la recevabilité (ou du rejet) de la demande /par rapport aux textes en vigueurEn informe le candidatEnvoie un dossier de validation si réponse positive |
|  |  | 🡇 |  |  |
| **VALIDATION** |  | Constitue un dossier de validation Livret 2* est accompagné par un organisme extérieur (\*)
* retourne un dossier de validation
 | 🡆🡄 | Accuse réception du dossier  |
|
| Est invité à se présenter lors du jury pour un entretien et des épreuves pratiques | 🡄 | Invite le candidat à se présenter devant le jury |
|  |  |  |
| Est informé des décisions du jury | 🡄 | Transmet la décision du jury au candidat |

\*facultatif

L’analyse de la recevabilité porte sur :

* + d’une part sur la durée de l’expérience à valider (1 an)
	+ d’autre part sur la nature de l’expérience à valider et son lien avec les objectifs visés par le titre.

Une fois la recevabilité confirmée, le candidat recevra un dossier de validation à compléter et devra satisfaire à un entretien avec le jury VAE ainsi qu’à deux mises en situation observables.

C’est au vu du dossier de validation, de l’entretien et des résultats des mises en situations professionnelles que le jury VAE délibère :

* il décide de l’attribution du titre en totalité
* ou, à défaut, il peut attribuer partiellement une partie du titre et se prononce sur la liste des connaissances, aptitudes et compétences (CAC) que le candidat devrait acquérir par la formation, ou une expérience professionnelle prolongée et ce, dans un délai de 5 ans.

Pour toute information complémentaire relative à l’obtention du titre d’éducateur par la VAE, nous vous invitons à contacter par mail la Fédération Française des Associations de Chiens guides d’aveugles : a.viot@chiensguides.fr